

Ecole de Lyon furent envoyés pour combattre le makhé, le conseil de Bourgelaat appliquant les théories qu'ils avaient apprises sous ce maître, ils réussirent en peu de temps à arrêter le mal.

Encouragé par ce premier succès, Bourgelaat créa en 1832 une nouvelle Ecole vétérinaire. Celle-ci fut placée aux portes de Paris, dans le château d'Alfort, et s'ouvrit au mois d'octobre 1836. Sous la direction immédiate de Bourgelaat, qui confia celle de Lyon à l'abbé Rozier.

Bourgelaat avait rédigé lui-même le règlement des écoles dont il avait la haute direction. « Ce document, dit Tisserand, se fait remarquer par une connaissance parfaite des besoins de l'enseignement nouveau, par une grande sévérité pour la discipline et pour la tenue des élèves, enfin par l'attention avec laquelle il cherche à éveiller et à entretenir dans l'âme de ceux-ci des idées d'émulation et des sentiments d'honneur. Il ne se bornait pas à distribuer les matières des cours entre des professeurs, des chefs et des sous-chefs de service; il traitait avec un remarquable précision les règles d'après lesquelles l'enseignement de chaque partie doit être ordonné pour l'harmoniser avec le système général. Le plan du fondateur embrassait toutes les branches de l'art de guérir, mais les sciences accessoires, la chimie, la physique, la botanique, etc., n'y occupaient qu'une place fort restreinte. On ne voulait alors qu'former des praticiens. »

L'enseignement vétérinaire fixe, en diverses circonstances, l'attention du gouvernement, des assemblées délibérantes de la République et des sociétés médicales de Paris. On discuta plusieurs fois devant elles l'enseignement de l'agriculture ou avec celui de la médecine humaine, dans une sorte d'Institut général. Vicq-d'Azyr, Talleyrand et les travaux divers de l'école furent cités dans les rapports très-savants et présentèrent des projets très-ingénieux qui n'aboutirent pas. Dans le travail de Talleyrand, on trouve le passage suivant : « Que la médecine et la chirurgie des animaux doivent être enseignées dans la médecine humaine, c'est une proposition qu'on n'a besoin que d'énoncer pour qu'on en reconnaisse la vérité. Les grands principes de l'art ne changent point; leur application seule varie. Il faut donc qu'il y ait qu'un genre d'école, et que, après avoir établi les bases de la science, on cherche par les travaux divers à perfectionner toutes les parties. Ce projet de réunion des écoles vétérinaires et des écoles de médecine en une seule école avait déjà été présenté et vivement soutenu dans le *Journal de Paris*, en 1784, à propos de la nomination de Chambert, directeur de l'Ecole d'Alfort, comme correspondant de la Société royale de médecine. »

Nous avons dit que les propositions de Talleyrand et de Vicq-d'Azyr aboutirent sans succès. Cependant quelques-unes de ces idées d'organisation furent temporairement appliquées. Une chaire d'obstétrique et de travaux pratiques fut créée à Alfort, puis bientôt abandonnée. Une ferme fut annexée à cette même école. Le décret de 1806, portant organisation des haras, disposait que les écoles d'expérience seraient établies à Lyon et à Alfort; enfin, un cours d'économie rurale fut régulièrement installé, de 1814 à 1825, à Alfort.

Cette association de la médecine humaine et de l'art vétérinaire fut renouvelée par Talleyrand, association que différents Etats européens ont réalisée plus tard, aurait-elle pour l'avancement de la science des résultats heureux? La considération attachée à la profession de médecin aurait irrévitablement rejolié plus la science du vétérinaire. Un plus grand nombre d'hommes instruits se seraient occupés des maladies des animaux. La physiologie et la pathologie générale y eussent gagné en profondeur et en précision. La médecine aurait pris plus tôt le caractère expérimental et positif qu'elle recherche maintenant; l'anatomie pathologique eût fait de plus rapides progrès. Enfin, le spiritualisme médical, moins absolu dans ses théories enracinées et stériles, serait entré dans les voies de l'expérience et se serait appliqué à la recherche de vérités plus actives et plus fécondes.

Quelle avantage que la médecine vétérinaire dût retirer de son alliance avec la médecine humaine, elle ne devait peut-être pas au chercheur. Cette alliance eût été contraire à son but, à ses tendances naturelles qui entraînait de préférence vers l'agriculture. « L'hygiène, dans son sens propre, est essentiellement médicale. Le vétérinaire, dit Tisserand, ce n'est pas que la médecine ne puisse concourir à l'amélioration physique et morale de l'homme. Il paraît incontestable que ceux qui ont fait une étude spéciale de la médecine ont un double respect, pouvant mieux que d'autres arriver à la connaissance de ses besoins et juger avec exactitude du degré de légitimité et d'opportunité des précautions de l'hygiène et du développement indéfini et des moyens proposés pour l'y conduire. Mais la science doit s'incliner devant la liberté individuelle, devant les lois des mœurs, et il faut bien en convenir, l'amélioration de l'homme est plus de son domaine que la philosophie morale et de la politique que de celui de l'hygiène. Les ani-

maux domestiques, au contraire, sont pour comme une matière exploitable. Leur perfectionnement, dans le sens des besoins nombreux qu'ils sont appelés à satisfaire; leur exacte appropriation aux usages divers auxquels l'homme les emploie; la création, l'importation de races plus rapides, plus précoces, plus fortes ou plus riches, sont des problèmes de la plus haute importance qu'il devient chaque jour plus urgent d'étudier et de résoudre. Et c'est là précisément ce qui établit le lien de la médecine vétérinaire avec l'industrie agricole et l'économie politique, et agrandi, sous le rapport de l'hygiène, le champ de ses études. »

La création des écoles vétérinaires fit plus pour la science que tous les travaux individuels qui l'avaient précédée. Elle contribua sans aucun doute à diriger les esprits vers les études d'anatomie, de physiologie et de pathologie comparées. Des hommes célèbres à différents titres, Daubenton, Vicq-d'Azyr, Fourcroy, etc., y professèrent tour à tour. Cette importance, ce développement presque subit, donnés à l'une des branches des sciences naturelles n'a donc certainement pas sans influence sur les progrès qu'elles firent à cette époque.

On a le droit de s'étonner que, dans un pays où toutes les sciences, tous les arts brillent d'un si vif éclat, la médecine vétérinaire n'ait pas encore été comprise dans le programme des connaissances qu'il importait de répandre.

Les écoles vétérinaires produisirent, immédiatement après leur institution, les résultats heureux qu'on attendait leurs fondateurs. Bourgelaat eut des disciples et des successeurs qui continuèrent avec exactitude et perfectionnement, et qui, par leur enseignement et par leurs travaux, jetèrent sur la médecine vétérinaire un éclat qui devait la placer à la main de la science. Parmi les hommes qui ont mérité de la médecine vétérinaire, on ne peut citer que : Flourens, Gibert, Leblain, Honn, Girard, Rogner, Molard, Bernard, Rainard, Barthélemy, Dupuy, Bouley, Colin, etc., c'est à rappeler les noms des professeurs et des praticiens savants dont les noms furent appréciés hors de la sphère où ils paraissaient devoir se circonscrire, dont les écrits et les observations contribuèrent, dans une large proportion, à l'avancement de la science.

Dans un rapport adressé le 25 nivôse an III à la Convention nationale, les rapporteurs de la commission sur l'organisation des écoles vétérinaires s'exprimaient ainsi : « Il est peu d'institutions qui aient eu autant à leur tête que les écoles vétérinaires contre le courant destructeur qui a renversé la plupart des établissements d'instruction publique. »

Et le rapport conduisit à la réorganisation immédiate d'écoles dont la nécessité était démontrée par les services qu'elles avaient déjà rendus.

En 1795, l'Ecole de Lyon fut transférée dans les couvents abandonnés des cordeliers de l'Observance et des religieux de Sainte-Elisabeth, près de la place des Deux-Amanis. Presque tout ce qui rappela la primitive destination de ces édifices à disparu pour faire place à de vastes constructions appropriées à un enseignement plus étendu.

Jusqu'en 1818, l'organisation primitive des Ecoles vétérinaires d'Alfort et de Lyon avait subi peu de changement. A cette dernière date, l'enseignement fut profondément modifié à Alfort; mais, en 1825, une ordonnance royale ramena de nouveau l'un et l'autre de deux écoles, à leur ordre et à la nature des cours et limita à quatre années la durée des études.

Enfin, une troisième école, instituée sur le plan des deux autres, et principalement destinée aux départements méridionaux, s'ouvrit à Toulouse en 1829.

La plupart des nations européennes s'étaient d'abord empressées d'envoyer des élèves dans les écoles vétérinaires de France; elles voulurent bientôt nous imiter et créer de semblables établissements. Aucun d'eux ne posséda un enseignement aussi complet et des ressources aussi considérables que les nôtres pour l'instruction théorique et pratique.

Les écoles vétérinaires ont été réorganisées par un décret en date du 19 mai 1873. L'enseignement, dans les trois Ecoles d'Alfort, de Lyon et de Toulouse, repose sur les mêmes principes; cet enseignement est divisé en sept chaînes, dont l'une est occupée par le directeur de l'école. Un arrêté du ministre de l'agriculture et du commerce répartit les matières de l'enseignement entre les professeurs. Cette répartition peut être modifiée par le ministre quand il le juge convenable. Les professeurs sont assistés dans leurs fonctions par des chefs de service, dont le nombre peut varier suivant les besoins de l'enseignement.

Chaque école vétérinaire est administrée par un directeur. Ce fonctionnaire, qui occupe, ainsi que nous l'avons dit plus haut, des fonctions de chef de service, surveille les travaux de l'enseignement. Un inspecteur général visite annuellement les écoles et adresse sur chaque école un rapport spécial au ministre de l'agriculture et du commerce.

Il n'y a qu'une classe de directeurs. Tous les autres fonctionnaires de l'école, profes-

seurs, employés ou agents, sont divisés en trois classes. Le paiement des fonctions ne peut avoir lieu, dans chaque ordre de fonction, qu'après trois ans d'exercice au moins passés dans la classe inférieure.

Le traitement des fonctionnaires est fixé dans les lois vétérinaires, est fixé conformément au tableau ci-après :

Inspecteur général.	10,000
plus 4,000 fr. de frais de route.	
Directeur.	8,000

	36 cl.	26 cl.	19 cl.
Professeurs.	4,500	5,000	6,000
Chiefs de service.	2,400	2,700	3,000
Régisseurs.	3,500	4,000	5,000
Economes.	1,800	2,200	2,500
Surveillants en chef.	2,000	2,300	2,600
S'urveillants.	1,500	1,800	2,200

S'urveillants des forges et jardiniers ou chefs 1,500 1,700 2,000
Employés d'administration. 1,500 1,800 2,200
Palefreniers. 1,000 1,200 1,500
Hommes de peine. 800 1,100 1,400

La nomination de tous les fonctionnaires et employés des écoles vétérinaires appartient au ministre de l'agriculture et du commerce. Mais les places de professeurs et de chef de service ne sont accordées qu'après un concours devant un jury spécial. La composition du jury et les conditions du concours sont arrêtées par le ministre.

Dans chaque école vétérinaire, il est établi un conseil composé du directeur, président, et des professeurs. Lorsque l'inspecteur général est réuni au conseil, il le fait partie de droit du conseil et est nommé par le président. Le directeur est nommé par le conseil et désigne le secrétaire. Ce conseil arrêté à la fin de chaque semestre, d'après les résultats des examens généraux passés par les élèves, la liste des candidats à leur nomination, et présente les plus méritants pour l'obtention des demi-bourses vacantes; il statue également sur le prix et les diplômes à décerner aux élèves.

Les écoles vétérinaires reçoivent des élèves internes, des élèves externes et des auditeurs libres. Ces derniers sont reçus sans examen, sur l'autorisation du directeur de l'Ecole et moyennant l'acquittement d'un droit de 50 francs par trimestre, payable d'avance entre les mains du régisseur de l'établissement.

Pour les deux autres catégories d'élèves, les demandes doivent être adressées au timbre, avant le 20 septembre, au ministre de l'agriculture et du commerce. Elles peuvent être faites soit directement par le candidat, soit par l'intermédiaire du préfet de son département, des parents de l'élève, de son tuteur ou de ses protecteurs. Quelle que soit l'origine de la demande, les pièces ci-après doivent être produites à l'appui, savoir :

1° Le acte de naissance du candidat; 2° Un certificat du maire du lieu de sa dernière résidence, constatant que le candidat est de bonne vie et mœurs; 3° Un certificat de médecin attestant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du jeune homme, pour garantir le paiement par trimestre et d'avance, de la pension pendant tout le temps de son séjour à l'école. Cette pièce doit désigner un correspondant demeurant, pour l'Ecole d'Alfort, devant un notaire à Paris, et, pour les autres écoles, dans les localités où elles sont situées, c'est-à-dire soit à Lyon, soit à Toulouse. Pour les candidats étrangers, l'obligation doit être fournie par un correspondant résidant en France, en son propre nom, de telle sorte que le signataire se constitue ainsi, par son engagement, personnellement responsable du prix de la pension.

Sur le vu des pièces, dument légalisées, le ministre examine s'il y a lieu d'autoriser le pétitionnaire à se présenter à l'examen préparatoire d'admission, qui se fait à l'Ecole devant un jury spécial nommé par le ministre. Si l'autorisation est accordée, il en est donné avis au candidat ou à la personne qui a fait la demande au nom de celui-ci.

Un jeune homme ne peut être admis dans une école vétérinaire à d'autres titres que celui d'élève payant pension. Il doit être âgé de dix-sept ans au moins et de vingt-cinq ans au plus et faire preuve de connaissances dans la langue française, l'arithmétique, la géométrie, la géographie et l'histoire, et être bacheliers en lettres ou en sciences soit reçus sans examen, ainsi que les jeunes gens qui ont obtenu le diplôme délivré dans les écoles d'agriculture.

Tous les jeunes gens autorisés à subir l'examen préparatoire d'admission doivent être rendus à l'école le 6 octobre au matin, pour justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. Le directeur reçoit les candidats le jour et de l'heure de l'ouverture de cet examen. Les candidats auxquels les résultats de l'examen sont favorables sont admis immédiatement à l'école.

L'admission dans les écoles vétérinaires ne dispense nullement de l'obligation du service militaire. Seulement, les élèves ont le droit de contracter, avant le tirage au sort de leur classe, l'engagement conditionnel d'un an prévu par les articles 53 et suivants de la loi

du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée. Ceux qui ont souscrit cet engagement peuvent obtenir de l'autorité militaire des sursis pour continuer leurs études, et ces sursis sont susceptibles d'être renouvelés jusqu'à ce que les jeunes gens aient accompli leur vingt-quatrième année.

Les élèves admis à l'école sont divisés en deux classes de seconde année au moins desquelles les jeunes gens qui sont reçus sont autorisés à exercer la médecine des animaux domestiques et à recevoir le diplôme de vétérinaire, à la charge de payer une somme de 100 francs.

La pension annuelle est fixée à 600 francs par an, payables par trimestre et d'avance pour les internes, à 200 francs pour les externes. Le paiement doit en être effectué dans la caisse du trésorier payeur général du département où est située l'école. N'importe pour ne pas obliger les familles à des déplacements onéreux, l'administration des finances est autorisée à recevoir le prix des pensions et à en délivrer des récépissés. La somme due pour le diplôme doit être versée par les élèves avant leur examen devant le jury, et les dispositions de la loi du 19 mai, elle est restituée, après l'examen, à ceux qui n'obtiennent pas le diplôme de vétérinaire.

Des demi-bourses sont instituées dans les écoles vétérinaires, au nombre de deux par département, y compris les trois départements de l'Algérie. Ces demi-bourses sont accordées au nombre de onze par département, d'après les résultats des examens généraux semestriels. En outre, soixante-huit demi-bourses, dites ministérielles, réparties entre les trois écoles vétérinaires proportionnellement au nombre de leurs élèves, sont accordées dans chaque division aux élèves portés les premiers sur la liste de classement.

Si un animal vient à mourir ou à quitter l'école par la volonté de son propriétaire avant l'expiration de la quinzaine, il y a lieu de remboursement d'une somme proportionnelle au nombre de jours restant à courir sur cette quinzaine.

Le montant des pensions pour traitement des animaux est versé par le régisseur à la caisse du Trésor public.

YETILLART (Michel-Marcein), industriel et homme politique français, né à Pontlieue (Sarthe) en 1820. Il s'est adonné à la blancherie des fils et des toiles, et il a introduit dans son vaste établissement de Pontlieue les procédés perfectionnés qui sont usités dans la Grande-Bretagne, à la suite d'un voyage qu'il fit dans ce pays. Maire de Pontlieue de 1860 à 1865, il devint membre, puis président du conseil des prud'hommes de Paris (1863), conseiller municipal de cette ville, adjoint au maire, juge au tribunal de commerce, président de la chambre du commerce du Mans et membre du conseil général de la Sarthe (1863). Lors des élections du 8 février 1871, il fut élu député de la Sarthe à l'Assemblée nationale par 57,834 voix. M. Yetillart siégea et vota avec les monarchistes. Il se prononça pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre le ministère de Broglie, et s'associa à la loi du 12 mai 1873, et s'associa à la loi du 12 février 1875, pour la loi relative à l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il se porta candidat avec l'appui de l'Union conservatrice, et déclara dans sa profession de foi qu'il « poursuivrait loyalement l'application de la constitution votée par l'Assemblée nationale. » Il fut élu par 293 voix, il reprit sa place à droite, parmi les députés monarchiques de la constitution républicaine. Après avoir fait de l'opposition aux cabinets républicains, il applaudit au coup d'Etat parlementaire du 16 mai 1877, vota la dissolution de la Chambre, l'ordre du jour Kerdel et reprit sa place dans l'opposition lorsque tout fut rentré dans l'ordre par la nomination du ministre républicain le duc de Falloux-Marcos (14 décembre 1877).

VEUVÉ, f. — Beauport d'articles ronds compte d'ouvrages ou de pièces dramatiques commençant par ce mot se trouvent, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, à l'ordre alphabétique déterminé par le substantif masculin ver, dont VEUVÉ n'est qu'une forme particulière.

VEYNES, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. O.

de Gap, sur le Buech; pop. aggl., 1,288 hab. — pop. tot., 1,735 hab.

VEYRADIER s. m. (vé-ra-dié). Péche. Filet servant à la pêche du maquereau.

VEYRASSAT (Jean-Jacques), peintre français, né à Paris vers 1825. Il a pris des leçons de M. Lefman et s'est adonné à la peinture. Ses œuvres de seconde classe ayant au moins deux ans d'ancienneté.

Les vétérinaires militaires prennent rang entre eux selon leur grade et leur classe et sont subordonnés les uns aux autres suivant les règles de la discipline. Cette hiérarchie est toute spéciale et ne comporte, ni directement ni par assimilation, l'exercice de grades militaires. Toutefois, conformément à l'article du décret organique du 30 avril 1875, en ce qui concerne les prérogatives, les vétérinaires prennent rang, savoir :

Le vétérinaire principal de première classe, après le lieutenant-colonel; Le vétérinaire principal de deuxième classe, après le chef d'escadron; Le vétérinaire en premier après le capitaine; Le vétérinaire en second, après le lieutenant; L'aide-vétérinaire, après le sous-lieutenant; Les vétérinaires de tout grade sont nommés par décret du président de la République, et les dispositions de la loi du 19 mai 1875 sur l'état des officiers, leur sont applicables.

Comme les écoles de médecine, les écoles vétérinaires ont leur clinique pour clinique. Chaque matin, à Alfort, comme à Lyon et à Toulouse, maçons et bergers, paysans ou bourgeois amènent à la consultation gratuite leurs animaux, chevaux, bœufs, vaches, volailles, chiens, voire même quelques fois des chats et des oiseaux de volière, pour les soumettre à l'inspection des princes de la science vétérinaire. Le plus souvent, les chevaux, les bœufs et les chiens sont amenés par leurs maîtres à l'Ecole, où on les traite dans des infirmeries spéciales. Les animaux malades sont reçus dans les écoles vétérinaires moyennant l'acquittement d'avance, à la caisse du régisseur, d'un prix de pension qui varie selon que les animaux sont nourris ou non par l'Ecole, du moins en ce qui concerne les chevaux.

Il est payé pour un cheval mis en traitement à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, et par quinzaine, une somme de 45 fr.; si l'animal dût être nourri aux frais de l'Ecole; dans les autres cas, le prix est de 12 fr. Les animaux de l'espèce bovine sont reçus gratuitement à l'Ecole d'Alfort et à celle de Lyon. A l'Ecole de Toulouse, ils payent 7 fr. 50 par quinzaine.

Si un animal vient à mourir ou à quitter l'Ecole par la volonté de son propriétaire avant l'expiration de la quinzaine, il y a lieu d'un remboursement d'une somme proportionnelle au nombre de jours restant à courir sur cette quinzaine.

YETILLART (Michel-Marcein), industriel et homme politique français, né à Pontlieue (Sarthe) en 1820. Il s'est adonné à la blancherie des fils et des toiles, et il a introduit dans son vaste établissement de Pontlieue les procédés perfectionnés qui sont usités dans la Grande-Bretagne, à la suite d'un voyage qu'il fit dans ce pays. Maire de Pontlieue de 1860 à 1865, il devint membre, puis président du conseil des prud'hommes de Paris (1863), conseiller municipal de cette ville, adjoint au maire, juge au tribunal de commerce, président de la chambre du commerce du Mans et membre du conseil général de la Sarthe (1863). Lors des élections du 8 février 1871, il fut élu député de la Sarthe à l'Assemblée nationale par 57,834 voix. M. Yetillart siégea et vota avec les monarchistes. Il se prononça pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre le ministère de Broglie, et s'associa à la loi du 12 mai 1873, et s'associa à la loi du 12 février 1875, pour la loi relative à l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il se porta candidat avec l'appui de l'Union conservatrice, et déclara dans sa profession de foi qu'il « poursuivrait loyalement l'application de la constitution votée par l'Assemblée nationale. » Il fut élu par 293 voix, il reprit sa place à droite, parmi les députés monarchiques de la constitution républicaine. Après avoir fait de l'opposition aux cabinets républicains, il applaudit au coup d'Etat parlementaire du 16 mai 1877, vota la dissolution de la Chambre, l'ordre du jour Kerdel et reprit sa place dans l'opposition lorsque tout fut rentré dans l'ordre par la nomination du ministre républicain le duc de Falloux-Marcos (14 décembre 1877).

VEUVÉ, f. — Beauport d'articles ronds compte d'ouvrages ou de pièces dramatiques commençant par ce mot se trouvent, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, à l'ordre alphabétique déterminé par le substantif masculin ver, dont VEUVÉ n'est qu'une forme particulière.

VEYNES, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. O.

de Gap, sur le Buech; pop. aggl., 1,288 hab. — pop. tot., 1,735 hab.

VEYRADIER s. m. (vé-ra-dié). Péche. Filet servant à la pêche du maquereau.

VEYRASSAT (Jean-Jacques), peintre français, né à Paris vers 1825. Il a pris des leçons de M. Lefman et s'est adonné à la peinture. Ses œuvres de seconde classe ayant au moins deux ans d'ancienneté.

Les vétérinaires militaires prennent rang entre eux selon leur grade et leur classe et sont subordonnés les uns aux autres suivant les règles de la discipline. Cette hiérarchie est toute spéciale et ne comporte, ni directement ni par assimilation, l'exercice de grades militaires. Toutefois, conformément à l'article du décret organique du 30 avril 1875, en ce qui concerne les prérogatives, les vétérinaires prennent rang, savoir :

Le vétérinaire principal de première classe, après le lieutenant-colonel; Le vétérinaire principal de deuxième classe, après le chef d'escadron; Le vétérinaire en premier après le capitaine; Le vétérinaire en second, après le lieutenant; L'aide-vétérinaire, après le sous-lieutenant; Les vétérinaires de tout grade sont nommés par décret du président de la République, et les dispositions de la loi du 19 mai 1875 sur l'état des officiers, leur sont applicables.

Comme les écoles de médecine, les écoles vétérinaires ont leur clinique pour clinique. Chaque matin, à Alfort, comme à Lyon et à Toulouse, maçons et bergers, paysans ou bourgeois amènent à la consultation gratuite leurs animaux, chevaux, bœufs, vaches, volailles, chiens, voire même quelques fois des chats et des oiseaux de volière, pour les soumettre à l'inspection des princes de la science vétérinaire. Le plus souvent, les chevaux, les bœufs et les chiens sont amenés par leurs maîtres à l'Ecole, où on les traite dans des infirmeries spéciales. Les animaux malades sont reçus dans les écoles vétérinaires moyennant l'acquittement d'avance, à la caisse du régisseur, d'un prix de pension qui varie selon que les animaux sont nourris ou non par l'Ecole, du moins en ce qui concerne les chevaux.

Il est payé pour un cheval mis en traitement à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, et par quinzaine, une somme de 45 fr.; si l'animal dût être nourri aux frais de l'Ecole; dans les autres cas, le prix est de 12 fr. Les animaux de l'espèce bovine sont reçus gratuitement à l'Ecole d'Alfort et à celle de Lyon. A l'Ecole de Toulouse, ils payent 7 fr. 50 par quinzaine.

Si un animal vient à mourir ou à quitter l'Ecole par la volonté de son propriétaire avant l'expiration de la quinzaine, il y a lieu d'un remboursement d'une somme proportionnelle au nombre de jours restant à courir sur cette quinzaine.

Le montant des pensions pour traitement des animaux est versé par le régisseur à la caisse du Trésor public.

YETILLART (Michel-Marcein), industriel et homme politique français, né à Pontlieue (Sarthe) en 1820. Il s'est adonné à la blancherie des fils et des toiles, et il a introduit dans son vaste établissement de Pontlieue les procédés perfectionnés qui sont usités dans la Grande-Bretagne, à la suite d'un voyage qu'il fit dans ce pays. Maire de Pontlieue de 1860 à 1865, il devint membre, puis président du conseil des prud'hommes de Paris (1863), conseiller municipal de cette ville, adjoint au maire, juge au tribunal de commerce, président de la chambre du commerce du Mans et membre du conseil général de la Sarthe (1863). Lors des élections du 8 février 1871, il fut élu député de la Sarthe à l'Assemblée nationale par 57,834 voix. M. Yetillart siégea et vota avec les monarchistes. Il se prononça pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre le ministère de Broglie, et s'associa à la loi du 12 mai 1873, et s'associa à la loi du 12 février 1875, pour la loi relative à l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il se porta candidat avec l'appui de l'Union conservatrice, et déclara dans sa profession de foi qu'il « poursuivrait loyalement l'application de la constitution votée par l'Assemblée nationale. » Il fut élu par 293 voix, il reprit sa place à droite, parmi les députés monarchiques de la constitution républicaine. Après avoir fait de l'opposition aux cabinets républicains, il applaudit au coup d'Etat parlementaire du 16 mai 1877, vota la dissolution de la Chambre, l'ordre du jour Kerdel et reprit sa place dans l'opposition lorsque tout fut rentré dans l'ordre par la nomination du ministre républicain le duc de Falloux-Marcos (14 décembre 1877).

VEUVÉ, f. — Beauport d'articles ronds compte d'ouvrages ou de pièces dramatiques commençant par ce mot se trouvent, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, à l'ordre alphabétique déterminé par le substantif masculin ver, dont VEUVÉ n'est qu'une forme particulière.

VEYNES, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. O.

de Gap, sur le Buech; pop. aggl., 1,288 hab. — pop. tot., 1,735 hab.

VEYRADIER s. m. (vé-ra-dié). Péche. Filet servant à la pêche du maquereau.

VEYRASSAT (Jean-Jacques), peintre français, né à Paris vers 1825. Il a pris des leçons de M. Lefman et s'est adonné à la peinture. Ses œuvres de seconde classe ayant au moins deux ans d'ancienneté.

Les vétérinaires militaires prennent rang entre eux selon leur grade et leur classe et sont subordonnés les uns aux autres suivant les règles de la discipline. Cette hiérarchie est toute spéciale et ne comporte, ni directement ni par assimilation, l'exercice de grades militaires. Toutefois, conformément à l'article du décret organique du 30 avril 1875, en ce qui concerne les prérogatives, les vétérinaires prennent rang, savoir :

Le vétérinaire principal de première classe, après le lieutenant-colonel; Le vétérinaire principal de deuxième classe, après le chef d'escadron; Le vétérinaire en premier après le capitaine; Le vétérinaire en second, après le lieutenant; L'aide-vétérinaire, après le sous-lieutenant; Les vétérinaires de tout grade sont nommés par décret du président de la République, et les dispositions de la loi du 19 mai 1875 sur l'état des officiers, leur sont applicables.

Comme les écoles de médecine, les écoles vétérinaires ont leur clinique pour clinique. Chaque matin, à Alfort, comme à Lyon et à Toulouse, maçons et bergers, paysans ou bourgeois amènent à la consultation gratuite leurs animaux, chevaux, bœufs, vaches, volailles, chiens, voire même quelques fois des chats et des oiseaux de volière, pour les soumettre à l'inspection des princes de la science vétérinaire. Le plus souvent, les chevaux, les bœufs et les chiens sont amenés par leurs maîtres à l'Ecole, où on les traite dans des infirmeries spéciales. Les animaux malades sont reçus dans les écoles vétérinaires moyennant l'acquittement d'avance, à la caisse du régisseur, d'un prix de pension qui varie selon que les animaux sont nourris ou non par l'Ecole, du moins en ce qui concerne les chevaux.

Il est payé pour un cheval mis en traitement à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, et par quinzaine, une somme de 45 fr.; si l'animal dût être nourri aux frais de l'Ecole; dans les autres cas, le prix est de 12 fr. Les animaux de l'espèce bovine sont reçus gratuitement à l'Ecole d'Alfort et à celle de Lyon. A l'Ecole de Toulouse, ils payent 7 fr. 50 par quinzaine.

Si un animal vient à mourir ou à quitter l'Ecole par la volonté de son propriétaire avant l'expiration de la quinzaine, il y a lieu d'un remboursement d'une somme proportionnelle au nombre de jours restant à courir sur cette quinzaine.

Le montant des pensions pour traitement des animaux est versé par le régisseur à la caisse du Trésor public.

VEYRADIER s. m. (vé-ra-dié). Péche. Filet servant à la pêche du maquereau.

VEYRASSAT (Jean-Jacques), peintre français, né à Paris vers 1825. Il a pris des leçons de M. Lefman et s'est adonné à la peinture. Ses œuvres de seconde classe ayant au moins deux ans d'ancienneté.

Les vétérinaires militaires prennent rang entre eux selon leur grade et leur classe et sont subordonnés les uns aux autres suivant les règles de la discipline. Cette hiérarchie est toute spéciale et ne comporte, ni directement ni par assimilation, l'exercice de grades militaires. Toutefois, conformément à l'article du décret organique du 30 avril 1875, en ce qui concerne les prérogatives, les vétérinaires prennent rang, savoir :

Le vétérinaire principal de première classe, après le lieutenant-colonel; Le vétérinaire principal de deuxième classe, après le chef d'escadron; Le vétérinaire en premier après le capitaine; Le vétérinaire en second, après le lieutenant; L'aide-vétérinaire, après le sous-lieutenant; Les vétérinaires de tout grade sont nommés par décret du président de la République, et les dispositions de la loi du 19 mai 1875 sur l'état des officiers, leur sont applicables.

Comme les écoles de médecine, les écoles vétérinaires ont leur clinique pour clinique. Chaque matin, à Alfort, comme à Lyon et à Toulouse, maçons et bergers, paysans ou bourgeois amènent à la consultation gratuite leurs animaux, chevaux, bœufs, vaches, volailles, chiens, voire même quelques fois des chats et des oiseaux de volière, pour les soumettre à l'inspection des princes de la science vétérinaire. Le plus souvent, les chevaux, les bœufs et les chiens sont amenés par leurs maîtres à l'Ecole, où on les traite dans des infirmeries spéciales. Les animaux malades sont reçus dans les écoles vétérinaires moyennant l'acquittement d'avance, à la caisse du régisseur, d'un prix de pension qui varie selon que les animaux sont nourris ou non par l'Ecole, du moins en ce qui concerne les chevaux.

Il est payé pour un cheval mis en traitement à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, et par quinzaine, une somme de 45 fr.; si l'animal dût être nourri aux frais de l'Ecole; dans les autres cas, le prix est de 12 fr. Les animaux de l'espèce bovine sont reçus gratuitement à l'Ecole d'Alfort et à celle de Lyon. A l'Ecole de Toulouse, ils payent 7 fr. 50 par quinzaine.

Si un animal vient à mourir ou à quitter l'Ecole par la volonté de son propriétaire avant l'expiration de la quinzaine, il y a lieu d'un

d'Angouême; le *Christ montrant son cœur aux fidèles*, pour l'église Saint-Nicolas-des-Champs; le *Christ mort*, pour l'église des Capucins, pour la chapelle de la Miséricorde, à Bayeux; le *Martyre du bienheureux Spinoza*, le *Martyre du bienheureux Azvedo*; le *Général comte Marceau*, qu'on voit dans Grenoble; *Chauveau-Lagarde*, dans la salle du Conseil, à la cour de cassation (1877), etc.

VIBLIA s. f. (vi-bi-li-a). Astron. Planète télescopique, découverte par M. Peters en 1875.

VIBRATEUR s. m. (vi-brä-teur — rad. viber). Appareil qui transmet les vibrations, en télégraphie.

VIBRAYE, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Saint-Calais; pop. aggl., 1,531 hab. — pop. tot., 2,991 hab.

VIBRIONISME s. m. (vi-bri-on-i-sme — rad. viberion). Mél. Empereur, corps ou les vibrations se reproduisent facilement.

VIBRIONNE, ÊE adj. (vi-bri-oné — rad. viberion). Méd. Ou il y a des vibrations.

VIC-SUR-AISNE, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. O. de Soissons, sur la rive droite de l'Aisne; pop. aggl., 249 hab. — pop. tot., 369 hab.

VIC-EN-BIGORNE, ville de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N. de Tarbes, sur la rive droite de l'Echez; pop. aggl., 3,423 hab. — pop. tot., 3,630 hab.

VIC-SUR-CÈRE, bourg de France (Cantal), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-E. d'Aurillac, sur le torrent d'Iraliot; pop. aggl., 856 hab. — pop. tot., 1,735 hab.

VIC-LE-COMTE, ville de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Clermont-Ferrand; pop. aggl., 2,085 hab. — pop. tot., 2,771 hab.

VIC-FÈZENSAC, ville de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N.-O. d'Auch, sur la rive gauche de la Losse; pop. aggl., 3,000 hab. — pop. tot., 3,992 hab.

VICANE s. m. (vi-ka-ne). Vicic. Cépage blanc à gros grain, dans l'Aunis.

VICARIANT, ANTE adj. (vi-ka-ri-an, ante — rad. vicariar). Physiol. Qui remplace, qui tient lieu d'un agent absent: *La physiologie moderne reconnaît des vicariants*.

VICDESOS, bourg de France (Ariège), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. S.-O. de Foix, sur le gave de son nom; 862 hab.

VIC-EMPEREUR s. m. (vi-san-pe-reur — rad. vicar, remplacement, et de *emperator*). Celui qui remplace, qui tient lieu d'un empereur, qui presque égal à celui de l'empereur, il s'est dit, en France, du ministre Rouher, sous le second Empire.

VICHY, ville de France (Allier), cant. de Clussat, arrond. et à 24 kilom. S.-O. de Lempdes, sur la rive droite de l'Allier; pop. aggl., 5,982 hab. — pop. tot., 6,425 hab. Eaux thermales renommées.

VICO, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 52 kilom. N. d'Ajaccio; pop. aggl., 1,466 hab. — pop. tot., 2,012 hab.

VICOMAGISTER s. m. (vi-ko-ma-ji-stré — mot lat. formé de *vici*, bourg, district, et de *magister*, maître). Antiq. Rom. Officier de police chargé de l'administration d'un *vicus* ou district de la ville de Rome.

Encycl. Servius Tullius divisa la ville de Rome en quatre régions et chacune d'elles fut partagée en subdivisions nommées *vici*, de même que, par une ordonnance attribuée à Numa, les régions de la campagne avaient été subdivisées en *pagus*. Rome resta partagée en quatre régions jusqu'à Auguste, qui la divisa en quatorze régions et maintint la subdivision de chacune d'elles en *vici*. Dans l'organisation établie par Auguste, chaque *vicus* comprenait une rue principale et une même temps diverses rues plus petites. Les *vici* étaient au nombre de 424. Il y avait à la tête de chaque *vicus* quatre officiers nommés *vicomagistri* (ce qui signifiait « matres d'un vicus »). Ils exerçaient la surveillance relativement aux matières d'ordre, de sûreté publique, de police. On les renouvelait chaque année; ils étaient désignés, par le sort, entre les habitants du *vicus*. A certains jours, probablement lors de la célébration des compitalis, ils portaient la prétexte et étaient accompagnés de deux licteurs. Les *vicomagistri* avaient extérieurement la république, dans les divisions par quartiers qui remontaient à Servius Tullius. Auguste, en augmentant le nombre des quartiers, ne parut pas avoir modifié l'institution des *vicomagistri*.

VICTOR (SAINT-), bourg de France (Ardèche), cant. de Saint-Vérand, arrond. de Tournon; pop. aggl., 264 hab. — pop. tot., 2,012 hab.

VICTOR-EMMANUEL II (Mario-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas), roi d'Italie. — Il est mort à Rome le 9 janvier 1878, d'une pleurésie aiguë, complication de sa fièvre paludéenne. Sa maladie n'avait duré que quatre jours. Quelques instants avant de mourir, il avait pu causer encore avec les membres de sa famille et les personnes de son entourage habituel. Lorsque Pie IX eut le grave avis de la maladie du roi, il envoya son Quirinal

un ecclésiastique, « chargé non-seulement de l'informer de la santé du roi, dit l'Observateur romain, mais aussi de s'occuper de l'âme du malade, afin que, après le départ de devant Dieu, il fût digne de sa miséricorde. » Cet ecclésiastique ne fut point introuvable. Toutefois, Victor-Emmanuel, qui était un catholique pratiquant, se confessa à son confesseur, le prêtre Anzino, et reçut de lui l'extrême-onction. D'après le *Fanfulla*, le roi dit, peu d'instants avant d'expirer: « Je meurs catholique, et il toujours eu de l'affection et de la déférence pour la personne de Sa Sainteté. Si dans quelques-uns de mes actes j'ai pu causer personnellement du déplaisir au saint-père, je déclare que j'en éprouve du regret; mais, dans tout ce que j'ai fait, j'ai la conscience d'avoir toujours accompli mes devoirs de citoyen et de prince et de n'avoir rien fait contre la religion de mes ancêtres. » Il dit encore à son fils, le prince Humbert, qui allait lui succéder sur le trône d'Italie: « Soyez ferme et bon et aimez d'un amour égal la patrie, la liberté et la religion. » La mort de Victor-Emmanuel produisit dans toute l'Italie une profonde et douloureuse émotion. Il avait su faire aimer, et il était devenu, par ses paroles, ses services qu'il avait rendus à son pays en faisant l'unité italienne, un des souverains les plus populaires qui aient jamais existé. Victor-Emmanuel avait été excommunié par le pape. La camarilla ultramontaine, toute-puissante au Vatican, se prononça pour qu'on empêchât les funérailles du roi d'avoir lieu dans une des églises de Rome. Pie IX ne céda point à ce conseil, qui pouvait amener son déshonneur; il autorisa la célébration des obsèques dans le Panthéon, où les restes du saint empereur d'Italie furent déposés solennellement le 17 janvier.

Victor-Emmanuel se leva à quatre heures du matin, et sa vie était réglée comme une horloge. Il avait des heures fixes pour les réceptions, les promenades, les lectures privées, les théâtres, où il allait souvent, la lecture, etc. Il dinait à minuit, avant de se coucher, et c'était souvent son unique repas. En hiver et en été, il portait les mêmes habits. Quand on lui voyait un paleot, c'est qu'il était malade. Il détestait le frac, les chapeaux neufs et ne portait de gants que lorsqu'il était forcé de sortir, ce qu'il évitait que sa main gauche. On ne lui compta jamais de parapluie, et il se promenait en voiture découverte sous la neige et sous le soleil. Il allait au spectacle en veste, préférant les déshabillés populaires, où il est permis de fumer, car il ne renonçait pas volontiers au cigare. Avec ses gens, il était familier; il ne les appelait pas à coups de sonnette, mais d'une voix libre, et on entendait de loin. Ce prince était très libéral, de sorte que sa liste civile, peu considérable, souffrait d'un déficit chronique. Ses libéralités étaient continuellement combattues par les ministres, surtout par M. Visone, qui poussait l'économie jusqu'à la tyrannie. Il arrivait souvent qu'il ne pût pas aller lui demander de l'argent; on raconte que, pour l'adoucir en cas de besoin pressant, il lui envoyait du gibier; un faisceau, puis quatre, et, quand on lui avait dit qu'il était bien affaibli, on lui apportait une petite avance de 20,000 à 30,000 francs. Le ministre en prit l'habitude, et, quand il voyait venir les besoins, il disait: « Il paraît que vous avez besoin de monnaie. » Pendant l'épidémie cholérique qui régnait à Naples en 1865, Victor-Emmanuel, en visitant un hôpital, prit la main d'un mourant et lui dit: « Courage, pauvre homme, lâchez-vous de guérir, car j'ai été ému par l'étreinte royale, qu'il guérit en effet. On cria au miracle, ce qui amusa fort le roi: « Pourvu, dit-il, qu'on ne mette pas en morceaux pour me changer en reliques! » Pendant une grave maladie dont il avait été atteint en 1868, il avait épousé religieusement à San-Rossora, devant un prêtre délégué par l'archevêque de Pise, la comtesse de Mirafiori, dont il avait plusieurs enfants, et qui mourut peu de temps après lui.

Victoria, nom d'une colonne élevée sur la place du Roi (*Königs Platz*), à Berlin, et dont l'inauguration eut lieu le 2 septembre 1873. Elle a pour objet de rappeler le souvenir des victoires remportées par les armées prussiennes de la Prusse contre les Danois, les Autrichiens et les Français. Ce monument a une hauteur totale de 195 pieds; il est donc plus élevé que la colonne Vendôme, dans les divisions par quartiers qui remontent à Servius Tullius. Auguste, en augmentant le nombre des quartiers, ne parut pas avoir modifié l'institution des *vicomagistri*.

On peut étudier la vie dans l'homme à un autre point de vue: ou bien on se place au centre intérieur de la conscience, et l'on contemple l'activité intellectuelle que se manifestent de mille façons différentes; c'est le rôle du philosophe; ou bien on se place à l'extérieur et l'on examine la vie dans la matière; c'est ce que fait le physiologiste. Celui-là sera supérieur au psychologue et au physiologiste, celui-là sera le vrai philosophe, qui embrassera dans une vue commune les résultats particuliers obtenus par tous les deux. M. Tissoz a cherché à être ce philosophe.

« La vie morale et intellectuelle a beau être ce qu'appartient le plus en propre à l'homme et ce qui le distingue du reste des êtres, cette vie humaine par excellence n'est pas exclusivement toute au-dessus des sensations. Elle est notre principale portion, elle n'est pas le fond unique de notre nature. Par la raison nous dominons l'animal, comme celui-ci surpasse la plante par les fonctions de relation, comme la plante elle-même s'éleva par l'organisation au-dessus des êtres dans lesquels n'agissent que les forces physiques. Mais l'homme a beau regarder de haut l'animal, et la plante, et la pierre, il est lui-même

conco de vingt canons autrichiens, et le dernier de vingt canons français. Vient ensuite le chaos, mais, éternité de huit aigles, et qui de ce chaos se lève et se dresse en une haute tour de fer, avec la statue en bronze de la *Vie victorie*, modelée par Drake. Elle mesure 31 pieds et se tient debout sur le pied droit. Ses bras s'étendent en avant et en arrière; sa main gauche est levée et tient une couronne de laurier, la gauche un étendard décoré de la Croix de fer Prusse.

« **VIDANGE** s. f. — Au plur., Se disait des lochies, chez les femmes en couche.

VIDANGER v. a. ou tr. (vi-dan-jé — rad. vidange). Prend un e après le g dans la conjugaison quand la terminaison commence par un a ou par un o: *Il vidangea, nous vidançâmes*. Vidér, en parlant de bouteilles ou des fosses d'aisances.

VIDAUBAN, bourg de France (Var), cant. de Luc, arrond. et à 22 kilom. de Draguignan, près de la rive gauche de l'Argens; pop. aggl., 2,415 hab. — pop. tot., 3,132 hab.

VIDE s. m. — **Allus. littér.** La nature a horreur du vide. Aphorisme de l'ancienne physique, qui concevait ainsi: *Natura abhorret a vacuo*, et qu'on a vu, et que l'on ne peut rendre raison de certains phénomènes qu'elle ne pouvait expliquer. Ce rôle de la nature fut complètement supprimé par les expériences de Torricelli, qui démontra que l'eau dans les pompes. Il démontra mathématiquement que cette ascension a pour cause la pesanteur atmosphérique, et que si l'eau, dans un corps de pompe, ne peut pas dépasser une hauteur de 32 pieds, c'est qu'il y a alors équilibre complet entre la colonne d'eau et l'atmosphère.

L'horreur de la nature pour le vide a toujours été la limite à la puissance de l'on y fait sont le plus souvent plaisantes. C'est ainsi que l'ivrogne et le glouton justifient, l'un sa soif inextinguible, l'autre sa faim insatiable, en comparant leur gosier et leur ventre à dame nature, qui a horreur du vide.

C'est une des lois les plus générales et les plus évidentes que le remède de l'abus naît de l'abus, et que le mal, arrivé à un certain terme, se détruit lui-même. Mais alors une nouvelle réalité se précipite nécessairement à la place de celle qui vient de disparaître, car la nature a horreur du vide. J. DE MAISTRE.

« Le parquet a deviné les ressources terribles que la solitude donne à la justice contre le remords. La solitude, c'est le vide; et la nature morale en tout aut d'horreur que la nature physique. La solitude n'est habitable que par l'homme de génie qui la remplit de ses idées. » BALZAC.

« En vérité elle qui n'avait que les Tuileries en tête! Comment avez-vous pu... ? Je lui ai mis autre chose en tête, voilà tout. C'est toujours ainsi qu'il faut agir avec les femmes, car elles ont horreur du vide, et l'on ne parvient à leur arracher une idée folle qu'en la remplaçant aussitôt par une autre. » CH. DE BERNARD.

VIDEMENT s. m. (vi-de-man — rad. vider). Action de vider.

VIDE-POMIER s. m. (vi-de-po-mié). Nom vulgaire du qui blanc.

VIDEUR, EUSE s. (vi-deur, en-ze — rad. vider). Celui, celle qui vide: *Un videur de volailles*.

Vie dans l'homme (La), ses manifestations diverses, leurs rapports, leurs conditions organiques, par J. Tissoz (1861, 1 vol. in-80). M. Tissoz est un de ces philosophes indépendants qui ne redoutent pas la physiologie et croient au contraire trouver en elle un puissant auxiliaire de la psychologie et de la métaphysique. L'ouvrage dont nous entretenons nos lecteurs est là pour en témoignar.

On peut étudier la vie dans l'homme à un autre point de vue: ou bien on se place au centre intérieur de la conscience, et l'on contemple l'activité intellectuelle que se manifestent de mille façons différentes; c'est le rôle du philosophe; ou bien on se place à l'extérieur et l'on examine la vie dans la matière; c'est ce que fait le physiologiste. Celui-là sera supérieur au psychologue et au physiologiste, celui-là sera le vrai philosophe, qui embrassera dans une vue commune les résultats particuliers obtenus par tous les deux. M. Tissoz a cherché à être ce philosophe.

« La vie morale et intellectuelle a beau être ce qu'appartient le plus en propre à l'homme et ce qui le distingue du reste des êtres, cette vie humaine par excellence n'est pas exclusivement toute au-dessus des sensations. Elle est notre principale portion, elle n'est pas le fond unique de notre nature. Par la raison nous dominons l'animal, comme celui-ci surpasse la plante par les fonctions de relation, comme la plante elle-même s'éleva par l'organisation au-dessus des êtres dans lesquels n'agissent que les forces physiques. Mais l'homme a beau regarder de haut l'animal, et la plante, et la pierre, il est lui-même

« **Vie éternelle** (La), par le P. Enfantin (Paris, 1851, 1 vol. in-8°). Le père saint-simonien a écrit, après le titre la *Vie éternelle*, sur la couverture même de son ouvrage, ces mots: *passé, présente et future*. C'est que, comme il le demandait à ses disciples, ce n'est pas la Vie éternelle, mais la vie présente et la vie future, et qui ne croient pas cependant à une vie passée, antérieure à leur naissance; de sorte que, loin d'avoir foi à la vie éternelle, elles ne croient réellement qu'à une vie future, postérieure à la mort: « Cette contradiction avec leur prétention fut dans la Vie éternelle, qui est également dans le compte de la vie antérieure à la naissance et de la vie postérieure à la mort, et cette confusion, cette indifférence du futur et de l'éternel les empêchent de comprendre la vie présente, bien de la vie passée et de la vie future, et de la pratiquer comme le fait celui qui croit réellement à la vie éternelle, embrassant le passé, le présent et l'avenir. »

Mais si le Père Enfantin croit à la Vie éternelle, de convaincre d'inconscience ceux qui croient à la vie future sans croire à la vie passée, il cherche à convertir ces idées une autre partie du public; il s'adresse, dit-il, également aux personnes qui tiennent légitimement et avec ferveur à la perpétuation de leur individualité, de leur personnalité, à ce qu'elles nomment leur vie future et le salut de leur âme; tout en établissant qu'il n'y a pas, qu'il ne saurait y avoir et qu'on ne doit pas concevoir, imaginer, rêver une individualité privée du milieu en elle qu'elle perdrait, et qui elle donne incessamment sa propre vie.

Par conséquent, il cherche à faire comprendre que toute croyance à la perpétuation de la personnalité, à l'existence de l'âme, et par suite à la vie future, n'est que l'abstraction funeste, un rêve d'épouvante qui détache l'individu de son milieu, qui fondre un homme de ses frères, l'être de tout ce qui n'est pas lui.

Voici, du reste, le *Credo* que le vieux champion du saint-simonisme formule clairement sur le problème de l'homme: « Je crois, dit-il, à la vie éternelle, c'est-à-dire pas, présente et future. Je crois à la perpétuation de ma personnalité, c'est-à-dire de celle et du milieu qui ont été au commencement de ma vie; mais, en ce qui concerne la forme, à sa résurrection, je crois que, dès l'instant qu'elle se réveille, elle se reconstruit elle-même, dirigée par des idées et accompagnée de conscience et de réflexion. C'est l'activité que l'âme, qui se conçoit moi en vertu de sa raison, conçoit ainsi *mine* la vie, et croit que toutes les religions antérieures au christianisme ont été fondées sur la tradition, sur la vie du passé, sur l'inspiration des ancêtres, en un mot sur le Père. Je crois que le christianisme, au contraire, a puisé sa force dans la prophétie, dans la vie future, dans l'aspiration vers l'homme nouveau, vers les Fils. Je crois qu'il s'agit aujourd'hui de réunir ces deux sources de vie dans le sentiment vrai de la vie présente, qui doit être l'union de la vie passée et de la vie future, le nœud de la tradition et de la prophétie; l'esprit de paix et de fraternité venant reconstruire les enfants avec leurs ancêtres, le lien du Père et du Fils, que les chrétiens ont nommé le Saint-Esprit, et qui est l'amour de chaque être pour son prochain et de tous les êtres pour tous les êtres. »

« La *Vie éternelle* a la forme d'une lettre adressée au commandant du génie C. Richard; il ne faut pas croire que cette lettre ait été cependant écrite pour un particulier et imprimée après coup. Non, Enfantin a de prime abord écrit pour le public, et si son travail a la forme épistolaire, il faut s'en prendre aux apôtres; ou, certes, aux apôtres, dont P. Enfantin se croit le successeur et l'héritier: « Je ne me dissimule pas, dit-il, combien il est délicat et difficile d'exposer des solutions nouvelles de ces immenses problèmes, en présence de celles qui, après avoir régné durant des siècles sur les esprits et sur les cœurs, sont cependant ébranlées de toutes parts. C'est ce qui m'a fait prendre la forme intime et libre de l'exposition épistolaire. L'exemple des premiers temps du christianisme est, sous ce rapport, une leçon imposable. Je serais bien heureux si je trouvais dans mes idées quelque chose qui les terminât ainsi vigoureusement et implacablement. Et vous, vous serez les fils de ces femmes qui auront débité! »

Un des collaborateurs de la *Vie parisienne* fut également Ernest Feydeau. L'auteur de *Fanny* y publia, à propos du maillot d'une danseuse, un article capable de faire rougir une hétaïre des boulevardiers extérieurs. Le numéro fut saisi, mais le journal, qui a toujours trouvé le moyen d'être très-bien en cour, ne fut pas autrement inquiété.

« Les gravures, nous devrions peut-être dire les gravures de la *Vie parisienne* ont été faites en complète harmonie avec le texte. Rarement elles ont été dessinées par le talent de ceux qui les ont dessinées; elles le sont par un autre talent, par leur idéalité. Signe particulier: les déesses qu'elles nous représentent ont des corsages de guêpe et une taille d'au moins six pieds. Cela manque totalement à l'application des lois de l'art et plait énormément, par exemple, à l'illustre qui ne se lasse pas de chercher et qui repousse les solutions absolues et définitives. Quelque profit que la science de ce tant puisse retirer de cette vaste étude ou tant de faits accumulés sont si heureusement étudiés et si justement rapportés à une même cause, l'ouvrage vaut surtout comme modèle de ce juste mélange de hautes idées et de réserve qui convient au vrai philosophe. »

« **Vie éternelle** (La), par le P. Enfantin (Paris, 1851, 1 vol. in-8°). Le père saint-simonien a écrit, après le titre la *Vie éternelle*, sur la couverture même de son ouvrage, ces mots: *passé, présente et future*. C'est que, comme il le demandait à ses disciples, ce n'est pas la Vie éternelle, mais la vie présente et la vie future, et qui ne croient pas cependant à une vie passée, antérieure à leur naissance; de sorte que, loin d'avoir foi à la vie éternelle, elles ne croient réellement qu'à une vie future, postérieure à la mort: « Cette contradiction avec leur prétention fut dans la Vie éternelle, qui est également dans le compte de la vie antérieure à la naissance et de la vie postérieure à la mort, et cette confusion, cette indifférence du futur et de l'éternel les empêchent de comprendre la vie présente, bien de la vie passée et de la vie future, et de la pratiquer comme le fait celui qui croit réellement à la vie éternelle, embrassant le passé, le présent et l'avenir. »

Mais si le Père Enfantin croit à la Vie éternelle, de convaincre d'inconscience ceux qui croient à la vie future sans croire à la vie passée, il cherche à convertir ces idées une autre partie du public; il s'adresse, dit-il, également aux personnes qui tiennent légitimement et avec ferveur à la perpétuation de leur individualité, de leur personnalité, à ce qu'elles nomment leur vie future et le salut de leur âme; tout en établissant qu'il n'y a pas, qu'il ne saurait y avoir et qu'on ne doit pas concevoir, imaginer, rêver une individualité privée du milieu en elle qu'elle perdrait, et qui elle donne incessamment sa propre vie.

Par conséquent, il cherche à faire comprendre que toute croyance à la perpétuation de la personnalité, à l'existence de l'âme, et par suite à la vie future, n'est que l'abstraction funeste, un rêve d'épouvante qui détache l'individu de son milieu, qui fondre un homme de ses frères, l'être de tout ce qui n'est pas lui.

Voici, du reste, le *Credo* que le vieux champion du saint-simonisme formule clairement sur le problème de l'homme: « Je crois, dit-il, à la vie éternelle, c'est-à-dire pas, présente et future. Je crois à la perpétuation de ma personnalité, c'est-à-dire de celle et du milieu qui ont été au commencement de ma vie; mais, en ce qui concerne la forme, à sa résurrection, je crois que, dès l'instant qu'elle se réveille, elle se reconstruit elle-même, dirigée par des idées et accompagnée de conscience et de réflexion. C'est l'activité que l'âme, qui se conçoit moi en vertu de sa raison, conçoit ainsi *mine* la vie, et croit que toutes les religions antérieures au christianisme ont été fondées sur la tradition, sur la vie du passé, sur l'inspiration des ancêtres, en un mot sur le Père. Je crois que le christianisme, au contraire, a puisé sa force dans la prophétie, dans la vie future, dans l'aspiration vers l'homme nouveau, vers les Fils. Je crois qu'il s'agit aujourd'hui de réunir ces deux sources de vie dans le sentiment vrai de la vie présente, qui doit être l'union de la vie passée et de la vie future, le nœud de la tradition et de la prophétie; l'esprit de paix et de fraternité venant reconstruire les enfants avec leurs ancêtres, le lien du Père et du Fils, que les chrétiens ont nommé le Saint-Esprit, et qui est l'amour de chaque être pour son prochain et de tous les êtres pour tous les êtres. »

« La *Vie éternelle* a la forme d'une lettre adressée au commandant du génie C. Richard; il ne faut pas croire que cette lettre ait été cependant écrite pour un particulier et imprimée après coup. Non, Enfantin a de prime abord écrit pour le public, et si son travail a la forme épistolaire, il faut s'en prendre aux apôtres; ou, certes, aux apôtres, dont P. Enfantin se croit le successeur et l'héritier: « Je ne me dissimule pas, dit-il, combien il est délicat et difficile d'exposer des solutions nouvelles de ces immenses problèmes, en présence de celles qui, après avoir régné durant des siècles sur les esprits et sur les cœurs, sont cependant ébranlées de toutes parts. C'est ce qui m'a fait prendre la forme intime et libre de l'exposition épistolaire. L'exemple des premiers temps du christianisme est, sous ce rapport, une leçon imposable. Je serais bien heureux si je trouvais dans mes idées quelque chose qui les terminât ainsi vigoureusement et implacablement. Et vous, vous serez les fils de ces femmes qui auront débité! »

Un des collaborateurs de la *Vie parisienne* fut également Ernest Feydeau. L'auteur de *Fanny* y publia, à propos du maillot d'une danseuse, un article capable de faire rougir une hétaïre des boulevardiers extérieurs. Le numéro fut saisi, mais le journal, qui a toujours trouvé le moyen d'être très-bien en cour, ne fut pas autrement inquiété.

« Les gravures, nous devrions peut-être dire les gravures de la *Vie parisienne* ont été faites en complète harmonie avec le texte. Rarement elles ont été dessinées par le talent de ceux qui les ont dessinées; elles le sont par un autre talent, par leur idéalité. Signe particulier: les déesses qu'elles nous représentent ont des corsages de guêpe et une taille d'au moins six pieds. Cela manque totalement à l'application des lois de l'art et plait énormément, par exemple, à l'illustre qui ne se lasse pas de chercher et qui repousse les solutions absolues et définitives. Quelque profit que la science de ce tant puisse retirer de cette vaste étude ou tant de faits accumulés sont si heureusement étudiés et si justement rapportés à une même cause, l'ouvrage vaut surtout comme modèle de ce juste mélange de hautes idées et de réserve qui convient au vrai philosophe. »

« **Vie éternelle** (La), par le P. Enfantin (Paris, 1851, 1 vol. in-8°). Le père saint-simonien a écrit, après le titre la *Vie éternelle*, sur la couverture même de son ouvrage, ces mots: *passé, présente et future*. C'est que, comme il le demandait à ses disciples, ce n'est pas la Vie éternelle, mais la vie présente et la vie future, et qui ne croient pas cependant à une vie passée, antérieure à leur naissance; de sorte que, loin d'avoir foi à la vie éternelle, elles ne croient réellement qu'à une vie future, postérieure à la mort: « Cette contradiction avec leur prétention fut dans la Vie éternelle, qui est également dans le compte de la vie antérieure à la naissance et de la vie postérieure à la mort, et cette confusion, cette indifférence du futur et de l'éternel les empêchent de comprendre la vie présente, bien de la vie passée et de la vie future, et de la pratiquer comme le fait celui qui croit réellement à la vie éternelle, embrassant le passé, le présent et l'avenir. »

Mais si le Père Enfantin croit à la Vie éternelle, de convaincre d'inconscience ceux qui croient à la vie future sans croire à la vie passée, il cherche à convertir ces idées une autre partie du public; il s'adresse, dit-il, également aux personnes qui tiennent légitimement et avec ferveur à la perpétuation de leur individualité, de leur personnalité, à ce qu'elles nomment leur vie future et le salut de leur âme; tout en établissant qu'il n'y a pas, qu'il ne saurait y avoir et qu'on ne doit pas concevoir, imaginer, rêver une individualité privée du milieu en elle qu'elle perdrait, et qui elle donne incessamment sa propre vie.

Par conséquent, il cherche à faire comprendre que toute croyance à la perpétuation de la personnalité, à l'existence de l'âme, et par suite à la vie future, n'est que l'abstraction funeste, un rêve d'épouvante qui détache l'individu de son milieu, qui fondre un homme de ses frères, l'être de tout ce qui n'est pas lui.

Voici, du reste, le *Credo* que le vieux champion du saint-simonisme formule clairement sur le problème de l'homme: « Je crois, dit-il, à la vie éternelle, c'est-à-dire pas, présente et future. Je crois à la perpétuation de ma personnalité, c'est-à-dire de celle et du milieu qui ont été au commencement de ma vie; mais, en ce qui concerne la forme, à sa résurrection, je crois que, dès l'instant qu'elle se réveille, elle se reconstruit elle-même, dirigée par des idées et accompagnée de conscience et de réflexion. C'est l'activité que l'âme, qui se conçoit moi en vertu de sa raison, conçoit ainsi *mine* la vie, et croit que toutes les religions antérieures au christianisme ont été fondées sur la tradition, sur la vie du passé, sur l'inspiration des ancêtres, en un mot sur le Père. Je crois que le christianisme, au contraire, a puisé sa force dans la prophétie, dans la vie future, dans l'aspiration vers l'homme nouveau, vers les Fils. Je crois qu'il s'agit aujourd'hui de réunir ces deux sources de vie dans le sentiment vrai de la vie présente, qui doit être l'union de la vie passée et de la vie future, le nœud de la tradition et de la prophétie; l'esprit de paix et de fraternité venant reconstruire les enfants avec leurs ancêtres, le lien du Père et du Fils, que les chrétiens ont nommé le Saint-Esprit, et qui est l'amour de chaque être pour son prochain et de tous les êtres pour tous les êtres. »

« La *Vie éternelle* a la forme d'une lettre adressée au commandant du génie C. Richard; il ne faut pas croire que cette lettre ait été cependant écrite pour un particulier et imprimée après coup. Non, Enfantin a de prime abord écrit pour le public, et si son travail a la forme épistolaire, il faut s'en prendre aux apôtres; ou, certes, aux apôtres, dont P. Enfantin se croit le successeur et l'héritier: « Je ne me dissimule pas, dit-il, combien il est délicat et difficile d'exposer des solutions nouvelles de ces immenses problèmes, en présence de celles qui, après avoir régné durant des siècles sur les esprits et sur les cœurs, sont cependant ébranlées de toutes parts. C'est ce qui m'a fait prendre la forme intime et libre de l'exposition épistolaire. L'exemple des premiers temps du christianisme est, sous ce rapport, une leçon imposable. Je serais bien heureux si je trouvais dans mes idées quelque chose qui les terminât ainsi vigoureusement et implacablement. Et vous, vous serez les fils de ces femmes qui auront débité! »

Un des collaborateurs de la *Vie parisienne* fut également Ernest Feydeau. L'auteur de *Fanny* y publia, à propos du maillot d'une danseuse, un article capable de faire rougir une hétaïre des boulevardiers extérieurs. Le numéro fut saisi, mais le journal, qui a toujours trouvé le moyen d'être très-bien en cour, ne fut pas autrement inquiété.

« Les gravures, nous devrions peut-être dire les gravures de la *Vie parisienne* ont été faites en complète harmonie avec le texte. Rarement elles ont été dessinées par le talent de ceux qui les ont dessinées; elles le sont par un autre talent, par leur idéalité. Signe particulier: les déesses qu'elles nous représentent ont des corsages de guêpe et une taille d'au moins six pieds. Cela manque totalement à l'application des lois de l'art et plait énormément, par exemple, à l'illustre qui ne se lasse pas de chercher et qui repousse les solutions absolues et définitives. Quelque profit que la science de ce tant puisse retirer de cette vaste étude ou tant de faits accumulés sont si heureusement étudiés et si justement rapportés à une même cause, l'ouvrage vaut surtout comme modèle de ce juste mélange de hautes idées et de réserve qui convient au vrai philosophe. »

« **Vie éternelle** (La), par le P. Enfantin (Paris, 1851, 1 vol. in-8°). Le père saint-simonien a écrit, après le titre la *Vie éternelle*, sur la couverture même de son ouvrage, ces mots: *passé, présente et future*. C'est que, comme il le demandait à ses disciples, ce n'est pas la Vie éternelle, mais la vie présente et la vie future, et qui ne croient pas cependant à une vie passée, antérieure à leur naissance; de sorte que, loin d'avoir foi à la vie éternelle, elles ne croient réellement qu'à une vie future, postérieure à la mort: « Cette contradiction avec leur prétention fut dans la Vie éternelle, qui est également dans le compte de la vie antérieure à la naissance et de la vie postérieure à la mort, et cette confusion, cette indifférence du futur et de l'éternel les empêchent de comprendre la vie présente, bien de la vie passée et de la vie future, et de la pratiquer comme le fait celui qui croit réellement à la vie éternelle, embrassant le passé, le présent et l'avenir. »

Mais si le Père Enfantin croit à la Vie éternelle, de convaincre d'inconscience ceux qui croient à la vie future sans croire à la vie passée, il cherche à convertir ces idées une autre partie du public; il s'adresse, dit-il, également aux personnes qui tiennent légitimement et avec ferveur à la perpétuation de leur individualité, de leur personnalité, à ce qu'elles nomment leur vie future et le salut de leur âme; tout en établissant qu'il n'y a pas, qu'il ne saurait y avoir et qu'on ne doit pas concevoir, imaginer, rêver une individualité privée du milieu en elle qu'elle perdrait, et qui elle donne incessamment sa propre vie.

Par conséquent, il cherche à faire comprendre que toute croyance à la perpétuation de la personnalité, à l'existence de l'âme, et par suite à la vie future, n'est que l'abstraction funeste, un rêve d'épouvante qui détache l'individu de son milieu, qui fondre un homme de ses frères, l'être de tout ce qui n'est pas lui.

Voici, du reste, le *Credo* que le vieux champion du saint-simonisme formule clairement sur le problème de l'homme: « Je crois, dit-il, à la vie éternelle, c'est-à-dire pas, présente et future. Je crois à la perpétuation de ma personnalité, c'est-à-dire de celle et du milieu qui ont été au commencement de ma vie; mais, en ce qui concerne la forme, à sa résurrection, je crois que, dès l'instant qu'elle se réveille, elle se reconstruit elle-même, dirigée par des idées et accompagnée de conscience et de réflexion. C'est l'activité que l'âme, qui se conçoit